

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION 2026-033
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.
Pouvoirs : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.2 – Aux conseils d'administration des régies
OBJET : EPIC « LES 2 ALPES TOURISME » - Election des membres du collège n° 1
représentants la commune

Vu le décret du 14 mai 2018 portant classement de la commune en station de tourisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-1 à L2221-20, R2221-1 à R2221-52 ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-10 ;
Vu la délibération n° 2024-204 approuvant la reprise de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » par la commune Les Deux Alpes ;
Vu la délibération n° 2024-236 approuvant la création d'un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial et fixant ses statuts ;
Vu les statuts de l'EPIC Les 2 Alpes Tourisme, notamment les articles 4 et 5.1 relatifs aux membres du collège n° 1 du comité de direction de la régie représentant la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de la régie à autonomie financière et personnalité morale « Les 2 Alpes Tourisme » prévoient que cinq représentants qui siègeront au sein du comité de direction soient élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin majoritaire plurinominal. Le conseil municipal élit pour chaque membre un suppléant.

Au cours de la séance, il est procédé au recueil des candidatures.

Liste n° 1 :

Titulaires	Suppléants
Angélique AGUILAR MOUNIER	Delphine VAZEUX
Stéphane SAUVEBOIS	Laurent CAIOLO
Claire CHALVIN	Nicolas LAMBERT
Eric HAZAK	Florence BEL
Louise TEXIER LELONG	Michel MARTIN

Liste n° 2 :

Titulaire	Suppléant
Emilie-Rose VIGNERI BRUN	Christophe AUBERT

L'assemblée procède au vote à scrutin secret après avoir désigné deux assesseurs : Monsieur Etienne DRUMAIN et Madame Marie-Hélène COING.

Les résultats sont les suivants :

- Enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Suffrage blanc : 0
- Suffrage déclaré nul : 0
- Suffrages exprimés : 20 pour la liste n° 1 – 3 pour la liste n° 2
- Majorité absolue : 12

Monsieur le Maire proclame élus en qualité de membres du collège n° 1 du comité de direction de l'EPIC LES 2 ALPES TOURISME :

Titulaires	Suppléants
Angélique MOUNIER	Delphine VAZEUX
Stéphane SAUVEBOIS	Laurent CAIOLO
Claire CHALVIN	Nicolas LAMBERT
Eric HAZAK	Florence BEL
Louise TEXIER LELONG	Michel MARTIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

